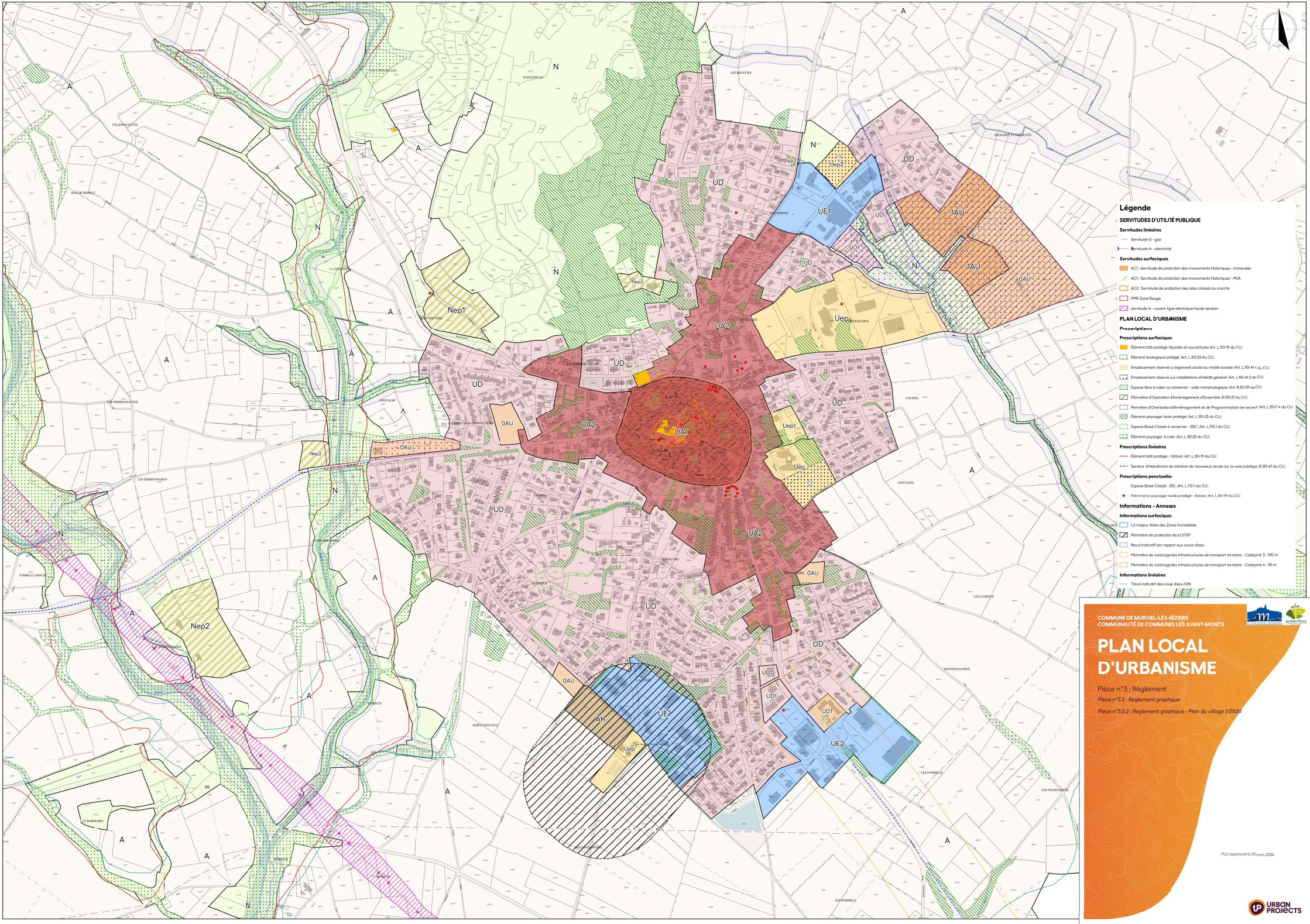
Légende
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
Servitudes linéaires
Servitude I3 - gaz
Servitude I4 - électricité
Servitudes surfaciques
AC1 : Servitude de protection des monuments historiques - immeuble
AC1 : Servitude de protection des monuments historiques - PDA
AC2 : Servitude de protection des sites classés ou inscrits
PPRI Zone Rouge
servitude I4 - couloir ligne electrique haute tension
PLAN LOCAL D'URBANISME
Prescriptions
Prescriptions surfaciques:
Élément bâti protégé (façades et couvertures Art. L.151-19 du CU)
Élément écologique protégé (Art. L.151-23 du CU)
Emplacement réservé au logement social ou mixité sociale (Art. L.151-41 4 du CU)
Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (Art. L.151-41 2 du CU)
Espace libre à créer ou conserver - volet morphologique (Art. R.151-39 du CU)
Périmètre d'Opération d'Aménagement d'Ensemble (R.151-21 du CU)
Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.151-7 4 du CU)
Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
Espace Boisé Classé à conserver - EBC (Art. L.113-1 du CU)
Élément paysager à créer (Art. L.151-23 du CU)
Prescriptions linéaires
Élément bâti protégé - Clôture (Art. L.151-19 du CU)
Secteur d'interdiction de création de nouveaux accès sur la voie publique (R.151-47 du CU)
Prescriptions ponctuelles:
Espace Boisé Classé - EBC (Art. L.113-1 du CU)
Patrimoine paysager boisé protégé - Arbres (Art. L.151-19 du CU)
Informations - Annexes
Informations surfaciques:
Lit majeur Atlas des Zones Inondables
Périmètre de protection de la STEP
Recul indicatif par rapport aux cours d'eau
Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 3 : 100 m
Périmètre de voisinage des infrastructures de transport terrestre - Catégorie 4 : 30 m
Informations linéaires
Tracé indicatif des cous d'eau IGN
UA1
UA2
UD
UD1
UE1
UE2
Uep
Uep1
Uep2
1AU
0AU
Ah
Nep1
Nep2
Nep3
N
A
COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES AVANT-MONTS
PLAN LOCAL D'URBANISME
Pièce n°3 : Règlement
Piece n°3.5 : Reglement graphique
Piece n°3.5.2 : Reglement graphique - Plan du village 1/2500
PLU approuvé le 25 mars 2024
URBAN PROJECTS